Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_03-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/03/2026
Et
Publication ou notification du : 13/03/2026

L'an 2026, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEBLANC Morgane à Mme PANNETIER Valérie
Absent(s) : M. MOREL Henri
N'a pas participé aux discussions et au vote : Mme PANNETIER Valérie (arrivée à 20h25)

A été nommé(e) secrétaire : M. BORDIER Antoine

03/2026-03 – Renouvellement de la carte d'achat public

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat qui définit les conditions d'émission et d'utilisation par une entité publique de la carte d'achat.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 05/2024-03 de renouvellement de la carte d'achat public du 04 avril 2024 et ce jusqu'au 30 avril 2026. Ce contrat arrive à échéance, il est donc opportun de se prononcer pour le renouveler.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire la carte d'achat public.

Madame le Maire évoque ce qui suit :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_03-DE

Elle propose à l'assemblée de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat.

Selon les modalités suivantes :

- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Saint-M'Hervé les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte ;

- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;

- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures ;

- Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le décret d'application ;

- L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur ;

- La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne ;

- La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;

- La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros ;

- La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros ;

- Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global ;

- Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base ;

- Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros ;

- Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros ;

- Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA) ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_03-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas reconduire la carte achat public ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
M. BORDIER Antoine

